

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt, le 26 octobre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de St Julien sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE - G. de LA FERTE - M FLERCHINGER - J BRULARD - R RILLET - E GUILLIN- R DANIEL - R COLLETTE – B METAYER - F RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - F GHEWY - R ADAMIEC – C DESMORTIER - K BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - B DETROUSSEL - E LIGER - M DROUET - C JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- T CHOPIN - D RATTIER - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - E GOUELLO - G POTTIER - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : T BEAUCHERON - F SIMON - Y SAULE - A COTREL - D GASNIER

Absent représenté : J-D PHOTOPOULOS donne pouvoir à C. DESMORTIER- H PROVOST OLIVIER donne pouvoir à C. de BALORRE- V GIRARD donne pouvoir à T. CHOPIN- P CAPRON est représenté par JM. PLAT

M. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents :36 Votants :39 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2021-1026-1-1 Choix des entreprises pour les lots 1, 2 et 18 pour le marché de prestations des déchets ménagers
--

-Vu l'avis de la CAO en date du 12 septembre 2021,

- Pour le lot 1 (collecte des ordures ménagères) : M. le Président propose au Conseil de retenir l'entreprise SEP moins disante selon les modalités suivantes :

Forfait mensuel de 7019.10 € TTC et application d'un prix TTC à la tonne selon kilométrage :

- Tranche kilométrique de 0 KM à 20 KM : 7.70 €/tonne collectée,
- Tranche kilométrique de 21 KM à 50 KM : 23.21 €/tonne collectée
- Tranche kilométrique de 51 KM à 100 KM : 35.97 €/tonne collectée
- Tranche kilométrique de plus de 100 KM : 46.86 €/tonne collectée
- Pour le lot 2 (traitement des ordures ménagères), en dépit des négociations avec l'entreprise SUEZ l'offre demeure inacceptable (montant TTC TGAP incluse). M. le Président propose de relancer une consultation pour ce lot n°2, sous la forme d'une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence

Pour le lot 18 (traitement des encombrants) : M. le Président propose au Conseil de retenir l'entreprise SUEZ moins disante selon les modalités suivantes :

- 98.00 € HT + TGAP applicable en 2022 (40 €) : 138.00 € HT soit 151.80 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE RETENIR :

- Pour le lot 1 (collecte des ordures ménagères) : M. le Président propose au Conseil de retenir l'entreprise SEP moins disante selon les modalités suivantes :

Forfait mensuel de 7019.10 € TTC et application d'un prix TTC à la tonne selon kilométrage :

- Tranche kilométrique de 0 KM à 20 KM : 7.70 €/tonne collectée,
- Tranche kilométrique de 21 KM à 50 KM : 23.21 €/tonne collectée
- Tranche kilométrique de 51 KM à 100 KM : 35.97 €/tonne collectée
- Tranche kilométrique de plus de 100 KM : 46.86 €/tonne collectée
- Pour le lot 2 (traitement des ordures ménagères), en dépit des négociations avec l'entreprise SUEZ l'offre demeure inacceptable (montant TTC TGAP incluse). M. le Président propose de relancer une consultation pour ce lot n°2, sous la forme d'une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence

Pour le lot 18 (traitement des encombrants) : M. le Président propose au Conseil de retenir l'entreprise SUEZ moins disante selon les modalités suivantes :

- 98.00 € HT + TGAP applicable en 2022 (40 €) : 138.00 € HT soit 151.80 € TTC.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2021-1026-1-2 Choix des entreprises pour la pépinière d'entreprises à vocation agroalimentaire sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe</p>
--

- Vu l'avis de la CAO en date du 12 septembre 2021,

M le Président expose au Conseil le résultat des offres selon le tableau ci-dessous :

Lot 3 Ravalement extérieur : pas d'offre donc lot infructueux,

Lot 5 Charpente couverture : demande de devis (hors marché),

Lot 7 Aménagement paysager : marché non concerné,

Lot 8 Maçonnerie intérieure/doublage/Faux plafond : pas d'offre donc lot infructueux

Lot 12 Plomberie/Equipements professionnels/VMC : pas d'offre donc lot infructueux,

Lot 13 Climatisation : marché non concerné,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- PRECISE que les lots 7 et 13 ne concernent pas ce marché
- PRECISE que pour le choix des entreprises mieux disantes aux conditions financières ci-dessous s'agissant des lots : 1, 2, 4, 6, 9,10,11,14 et 15 est en cours d'analyse,
- S'agissant des lots 3, 8 et 12 il y a lieu de le déclarer infructueux car pas d'offre et M. le Président propose de relancer une procédure de consultation mais en séparant le cas échéant les catégories de travaux pour s'assurer d'avoir des offres de la manière suivante :

- Pour le lot 3 : ravalement façade (lot 3 A) et peinture extérieure (lot 3B),
- Pour le lot 8 : consultation idem
- Pour le lot 12 : plomberie (lot 12 A) et équipements froids (lot 12 B)
- Précise que sont hors marché le lot couverture (lot 5) car il s'agit d'une reprise mineure et la partie gaz qui était incluse dans le lot 12 initialement à voir avec le fournisseur gaz.

Délibération n° 2021-1026-1-3

Choix d'un bureau d'études pour le cabinet SPS pour les travaux de VRD pour la création d'un lotissement intercommunal sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe

M. le Président précise qu'une consultation a été lancée auprès de divers cabinets est que l'offre établie par EXECO M. Morisset qui s'élève à 1090.00 € HT est la moins disante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'offre établie par EXECO M. Morisset pour un montant de 1090.00 € HT,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Délibération n° 2021-1026-1-3a

Choix d'un bureau d'études pour le cabinet SPS pour les travaux de VRD pour la création d'un lotissement intercommunal sur la commune de Neuilly le Bisson

M. le Président précise qu'une consultation a été lancée auprès de divers cabinets est que l'offre établie par SPS Pierre qui s'élève à 1080.00 € HT est la moins disante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'offre établie par SPS Pierre pour un montant de 1080.00 € HT,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Délibération n° 2021-1026-1-4

Vote d'une subvention d'équilibre auprès d'ALTHEA au titre de l'année 2020 pour le FJT de Courtomer

M. le Président propose de verser une subvention d'équilibre pour le foyer Soleil de Courtomer pour les comptes au titre de l'année 2020 à hauteur de 1 104.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VOTE une subvention d'un montant de 1 104.00 € auprès d'ALTHEA,
- PRECISE que les crédits sont ouverts au budget n° 600 au titre de l'année 2021 à l'article 6574.

Délibération n° 2021-1026-1-5
Modification de la cotisation auprès de la ligue de l'enseignement (réseau Générique)

- Vu la délibération n° 2021-0209-1-1 relatif au vote des cotisations 2021,

Il y a lieu d'y apporter une modification s'agissant de la cotisation auprès de la ligue de l'enseignement qui est de 603.00 € et non de 602.00 € comme initialement voté.

M. le Président précise que les autres cotisations sont inchangées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE une cotisation de 603.00 € au lieu de 602.00 € au titre de l'année 2021 pour la ligue de l'enseignement dans le cadre du réseau Génériques,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal de la CC VHS 2021 n°600 00 article 6281.

Délibération n° 2021-1026-1-7
Participation financière de la CC VHS au comité d'itinéraire de la Véloscénie pour l'année 2021

M. le Président précise que la participation financière de la CC VHS à la coordination et au plan d'action commun de la Véloscénie au titre de l'année 2021 s'élève à 500 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VOTE une participation de 500 € au titre de l'année 2021 pour la coordination et au plan d'action commun de la Véloscénie.
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal de la CC VHS 2021 n° 600 00 article 6281.

Délibération n° 2021-1026-1-8
DM N° 8-2021 Budget Principal
Abondement compte 6574 (subvention aux associations) et
1322-0133 pour le remboursement dispositif relance résistance (Région)

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 16/12/2020,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 8 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-1 000,00 €	
Fonctionnement	65	6574	1 000,00 €	
Investissement	0133	1322-0133		3 700,00 €
Investissement	1000001	211318-1000001	3 700,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 3 700,00€.

Délibération n° 2021-1026-1-9 Passage à la M57 pour le budget 2022

Simplification comptable, adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires.

Le Président du Conseil Communautaire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président,

- VU L'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,

- VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME la Trésorerie d'Alençon Ville et Campagne de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

Délibération n° 2021-1026-1-10b Plan de financement et coût de revient du FJT
--

Complète la délibération n° 2021-1026-1-10a,

M le Président présente le plan de financement par rapport au coût total de l'opération avec un taux de TVA réduit de 5.5 % pour la partie FJT et avec une TVA à 20% pour la partie espace jeunes.

Les plans de financement se présentent comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		foyer des jeunes travailleurs
Travaux		314 302,79 €
Maitrise d'œuvre		22 699,65 €
Divers		15 620,85 €
TOTAL		352 623,29 €
TVA	5,50%	19 394,28 €
TOTAL TTC		372 017,57 €
RECETTES		foyer des jeunes travailleurs
Région		105 784,26 €
Etat		
CAF		
LEADER		52 500,00 €
département		72 655,00 €
subvention PLAI		43 200,00 €
total subvention		274 139,26 €
solde collectivité HT		97 878,31 €
FCTVA		
solde emprunt collectivité		97 878,31 €

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	travaux local jeunes/extérieurs et mobilier
Travaux	327 469,49 €
maitrise d'œuvre	23 650,57 €
divers	<u>16 275,23 €</u>
TOTAL	367 395,29 €
20,00%	73 479,06 €
	440 874,35 €

RECETTES	travaux local jeunes/extérieurs et mobilier
Région	110 215,74 €
Etat	140 000,00 €
CAF	30 000,00 €
LEADER	
département	13 700,00 €
subvention PLAI	
total subvention	293 915,74 €
solde collectivité HT	73 479,55 €
FCTVA	72 321,028 €
solde emprunt collectivité	74 637,582 €

CAF	45 000,000 €
solde	29 637,582 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

DEPENSES	TOTAL
Travaux	641 772,28 €
maitrise d'œuvre	46 350,22 €
divers	<u>31 896,08 €</u>
TOTAL	720 018,58 €
TVA	92 873,34 €
TOTAL TTC	812.891,92 €

RECETTES	TOTAL
Région	216 000,00 €
Etat	140 000,00 €
CAF	30 000,00 €
LEADER	52 500,00 €
département	86 355,00 €
subvention PLAI	43 200,00 €
solde collectivité HT	171 357,86 €
FCTVA	72 321,028 €
solde emprunt collectivité	172 515.892 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau plan de financement.

Délibération n° 2021-1026-2-1 Ouverture d'un emploi PEC aux services techniques 30h00 à compter du 1^{er} novembre 2021
--

Monsieur Fossey, vice-président chargé des « ressources humaines » fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste en contrat aidé CAE-CUI pour les services techniques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste en contrat aidé CAE/CUI, de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2021 au service technique, pour une durée d'un an renouvelable
- AUTORISE Monsieur le Président ou le 2^{ème} vice-président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2021-1026-2-2a Ouvertures de postes aux services technique : 2 postes à 35h00 à compter du 1^{er} novembre 2021
--

Annule et remplace la délibération n°2021-1026-2-2,

Le Conseil Communautaire :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin d'une part, d'entretien des espaces-verts, voirie, déchèterie, entretien des bâtiments, pour l'un et d'autre part, d'agent chargé de la déchetterie du Mêle/Sarthe et de l'entretien des bâtiments intercommunaux et nettoyage des espaces urbains que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé deux postes d'adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er novembre 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- De l'entretien des espaces-verts, voirie, déchèterie, entretien des bâtiments, pour le premier,
- Chargé de la déchetterie du Mêle/Sarthe et de l'entretien des bâtiments intercommunaux et nettoyage des espaces urbains, pour le second.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, par dérogation les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois. Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial, sur la base de l'échelle C1, au 1^{er} échelon soit IB 367- IM 340

Article 2 : temps de travail.

Les 2 emplois sont créés est à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité

Monsieur le Président ou le 2^{ème} vice-président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 2021-1026-2-3 Balisage des chemins de randonnées autorisation donnée au Président de signer les lettres de mission avec les bénévoles baliseurs
--

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet relatif aux lettres de missions avec les bénévoles baliseur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer les lettres de missions avec les bénévoles baliseurs

Délibération n° 2021-1026-2-4 Vote de gratification stagiaire
--

- Vu le CGCT,
- Vu la circulaire du 04 novembre 2009
- Vu le code du travail,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu la convention tripartite annoncée,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- DECIDENT d'approuver la convention tri partite entre la CC VHS, l'Université Caen Normandie et le stagiaire.
- PRECISENT que cette convention régie l'objet du stage, sa date de début, sa durée, et les conditions d'accueil au sein de la collectivité, ...),
- PRECISENT qu'une rémunération sera attribuée à Madame JOLIVEL Mathilde, stagiaire en licence pro à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période totale de 12 semaines

du 07/02/2022 au 11/03/2022 et du 02/05/2022 au 17/06/2022 soit un total de 406.00 heures effectives selon le montant horaire fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur,
-AUTORISE le Président ou le 2^{ème} vice-président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-1026-2-5
Délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune du Mêle sur Sarthe pour les travaux de VRD pour la maison des apprentis

M. le Président expose au Conseil qu'une partie des travaux de VRD relatifs pour la maison des apprentis au Mêle sur Sarthe concerne la compétence communale et qu'il y a lieu dès lors de signer entre la CC VHS et la commune du Mêle sur Sarthe une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Mêle sur Sarthe pour les travaux de VRD à la maison des apprentis au Mêle sur Sarthe.

Délibération n° 2021-1026-2-6
Attribution des chèques cad'hoc 2021

- Considérant le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, alors de montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement),

- Considérant qu'il existe 11 évènements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la fonction publique,

M. le Président propose d'octroyer à tout le personnel, quel que soit son statut, ayant travaillé dans la collectivité en 2021 au moins 6 mois sans discontinuité, des chèques « cadhoc ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE attribuer des chèques CADHOC aux agents selon les modalités ci-dessus.
- PRECISE que la valeur maximum a été fixée à 312 € pour un agent à temps complet et cette somme sera proratisée pour les agents selon le temps travaillé,
- AUTORISE à cet effet, Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce sujet pour un montant total de 14 000.00 €

- PRECISE que cette dépense est inscrite au BP 2020 à la ligne 6188 Autres frais divers

Délibération n° 2021-1026-2-7
Suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 15h hebdomadaires au
01/11/2021

Monsieur le vice-président chargé des « ressources humaines » propose au conseil de supprimer les deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 15 heures hebdomadaires rémunérés sur la base de l'échelle C1 au 1er échelon (indice brut 354 – indice majoré 330) créés par délibérations des 8/12/2020 et 09/03/2021.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE la suppression de deux postes d'adjoints techniques de 15 heures hebdomadaires rémunérés sur la base de l'échelle C1 au 1er échelon (indice brut 354 – indice majoré 330) à compter du 1er novembre 2021
- AUTORISE le Président ou le 2ème vice-président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2021-1026-2-8
Autorisation donnée au Président de signer une convention de prestation de services avec la CC
Haute Sarthe Alpes Mancelles

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et donne lecture aux membres du Conseil de cette convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-1026-2-9
Avenant n°1 au marché création d'un équipement sportif à Courtomer avec l'entreprise GOUIN
PEINTURE

Monsieur le Président présente la moins-value de l'entreprise GOUIN PEINTURE pour le lot n°9 pour le marché création d'un équipement sportif à Courtomer (61390).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la moins-value et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-1026-5-1
Validation des rapports annuels 2020 du délégataire eau potable et assainissement collectif

Vu la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 et assainissement pour la CC VHS

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports annuels tels que présentés aux membres de l'Assemblée.

Délibération n° 2021-1026-5-2
Validation du RPQS eau potable 2020 pour la CC VHS

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2021-1026-5-3 Validation du RPQS eau potable 2020 pour le SMAEP de Gaprée
--

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 pour le SMAEP de Gaprée
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **Délibération n° 2021-1026-5-5**
- **Validation du RPQS eau potable 2020 pour le SIAEP du Merlerault**

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 pour le SIAEP du Merlerault
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2021-1026-5-6
Plan de financement AELB pour mise en place d'agitateurs sur les silos des STEP de Courtomer et de Sainte Scolasse sur Sarthe

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le plan de financement de l'opération visée en objet qui se détermine comme suit :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	50 000 €	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	32 400 €		60%	19 440 €
Dépenses de fonctionnement	4 000 €	HT	Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Total des ressources externes				19 440 €
			Autofinancement (total des besoins – ressources externes)				34 560 €
Total des besoins	54 000 €		Total des ressources				54 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE l'aide de l'AELB au meilleur taux,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget annexe assainissement 2021.

Délibération n° 2021-1026-5-8
Plan de financement AELB pour mise en place du suivi débitmétrique du déversoir d'orage de Saint Léger sur Sarthe (point A) et mise en conformité (point A5)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le plan de financement de l'opération visée en objet qui se détermine comme suit :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	95 000 €	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	95 000 €		70%	66 500 €
Dépenses de fonctionnement			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Total des ressources externes				66 500 €
			Autofinancement (total des besoins – ressources externes)				28 500 €
Total des besoins	95 000 €		Total des ressources				95 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE l'aide de l'AELB au meilleur taux,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget annexe assainissement 2021.

Délibération n° 2021-1026-8-1

Avis favorable de la CC VHS pour la création d'un lotissement intercommunal mixte sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe et autorisation donnée au Président de lancer le marché public

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de création de l'opération visée en objet et propose de lancer le marché.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le projet visé en objet,
- AUTORISE M. le Président à lancer les consultations nécessaires en conformité avec le code de la commande publique.

Délibération n° 2021-1026-8-2

Avis favorable de la CC VHS pour la création d'un lotissement intercommunal mixte sur la commune de Neuilly le Bisson et autorisation donnée au Président de lancer le marché public

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de création de l'opération visée en objet et propose de lancer le marché.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le projet visé en objet,
- AUTORISE M. le Président à lancer les consultations nécessaires en conformité avec le code de la commande publique.

Délibération n° 2021-1026-8-3

Avis favorable de la CC VHS pour la création d'un lotissement intercommunal pour création de logements locatifs sociaux sur la commune d'Hauterive et autorisation donnée au Président de lancer le marché public

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de création de l'opération visée en objet et propose de lancer le marché.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le projet visé en objet,
- AUTORISE M. le Président à lancer

Délibération n° 2021-1026-8-4

Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 pour l'OPAH

M. le Président donne lecture au Conseil de l'avenant n°2 pour l'OPAH et propose de l'autoriser à signer les pièces liées à cet avenant n°2.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 OPAH et toutes pièces s'y rapportant,
- DECIDE prolonger la mission de SOLIHA d'une année supplémentaire comme prévu dans le marché initial.

Délibération n° 2021-1026-9-1

Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition auprès de l'USM Football pour les locaux et terrains du stade intercommunal de Coulonges sur Sarthe

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe de signer une convention de mise à disposition du stade de football Jules Maubert pour pouvoir obtenir le versement de la subvention F.A.FA (Fonds d'Aide au Football Amateur) attribuée par la Fédération Française de Football pour la rénovation et la mise aux normes des vestiaires du stade de football, ainsi que de l'éclairage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.